

# PIECES A FOURNIR

## PASSEPORT BIOMETRIQUE

### MINEUR 1ère demande



- Imprimé à remplir en mairie ou sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (Cerfa n° 12101\*02)
  - Original de la Carte Nationale d'Identité
  - Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 6 mois (obligatoire depuis le 1er avril 2015)
  - Original de la pièce d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale sur le Cerfa de demande
  - Justificatif de domicile des parents **original** de moins de 3 mois (facture EDF, facture abonnement téléphone mobile, avis d'imposition)
  - 2 photos d'identité
  - Timbres fiscaux ou timbre dématérialisé à acheter sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
Mineur de 15 ans et plus : 42 €  
Mineur de moins de 15 ans : 17 €
  - Livret de famille **original + copie**
  - Empreinte à faire en mairie (pour les enfants de plus de 12 ans)  
L'enfant de moins de 12 ans doit être présent lors de l'instruction du dossier.  
L'enfant de plus de 12 ans doit être présent lors de l'instruction mais aussi lors de la remise du passeport
- Si les parents vivent ensemble sans être mariés :
- Carte Nationale d'Identité du deuxième parent + attestation autorisant l'autre parent à faire une demande de passeport pour leur enfant commun
- Si les parents sont séparés :
- Justificatif de divorce (si nécessaire) ou de mode de garde (le cas échéant) ou attestation de séparation à l'amiable signée des deux parents avec explication sur le mode de garde
  - Attestation du 2ème parent autorisant l'autre parent à faire une demande de passeport pour leur enfant commun
  - Carte d'identité du 2ème parent
  - Justificatif de domicile du 2ème parent en cas de résidence alternée.